

Réservé à l'usage interne Signature du responsable Services en placements PEAK Inc.				
X				
Date :				
AAAA/MM/JJ				

Code du courtier : 7717
Code du conseiller : _____

Entente Prospera

INFORMATION SUR LE CLIENT	
Nom :	Prénom :
Co-titulaire du compte	
Nom :	Prénom :
COMPTES	
Numéro du/des compte(s) inclus dans le cad	re de cette entente (communément nommés « les comptes »)
à également la possibilité de retirer les comptes inc	ux numéros de compte Services en placements PEAK inc. (« PEAK ») indiqués ci-dessus. Le client iqués ci-dessus en adressant une lettre écrite et signée. Pour tout ajout de compte PEAK à cette EER à un FERR, ou d'un CRI à un FRV), une nouvelle entente doit être complétée.
FRAIS DE GESTION	
es frais de gestion varient entre 0,50 % et 2	.,50 %
Frais de gestion à percevoir :	%
OPTIONS DE PAIEMENT	
/euillez choisir l'une des options de paiemer ☐ Racheter le fonds commun de placement	
☐ Racheter le fonds commun de placement 1. Solde disponible de l'encaisse.	selon l'ordre préétabli suivant :
	SF) ou à frais d'acquisition (FA) avec la valeur marchande la plus élevée.
• •	is d'acquisition (FA) avec la valeur marchande la plus élevée. de rachat (FRD) avec la valeur marchande la plus élevée.
	RD) avec la valeur marchande la plus élevée.
si la valeur marchande du fonds n'est pas suffisante i	our payer les frais de gestion, on se réserve le droit de faire un rachat d'un fonds suivant l'option préétabli.
The second secon	

- 1. Les frais de gestion chargés dans le cadre de cette entente ne couvrent pas les intérêts sur découvert, les frais de transferts et de sortie, les frais de rachat différé, les droits d'entrée, les commissions de suivi ou toute commission aux fonds n'étant pas des fonds communs de Série F ou équivalent.
- Les frais de gestion et taxes de vente applicables seront perçus chaque mois selon l'option choisie indiquée en page 1 de cette entente.
- 3. Cette entente est effective à la date à laquelle elle est approuvée par un représentant de PEAK. Cette entente est renouvelée automatiquement au début de chaque année civile, sauf en cas d'avis écrit selon la clause d'annulation de la présente entente.
- PEAK se réserve le droit de mettre fin à cette entente en tout temps par un avis écrit au client. Nos activités de gestion cesseront trente (30) jours après l'envoi de l'avis. Il vous est également loisible de mettre fin à cette entente en tout temps par un avis écrit transmis à PEAK. PEAK cessera le prélèvement des frais sur réception de cet avis.
- 5. PEAK se réserve le droit d'apporter des changements à la structure des honoraires de gestion et/ou aux termes et conditions de cette entente. Nous vous aviserons par écrit de tout changement ou toute proposition d'ajustement des honoraires au moins soixante (60) jours à l'avance.
- Le client comprend qu'il continuera à prendre les décisions concernant les placements dans ses comptes de concert avec son représentant.
- 7. Pour les comptes autogérés, les investissements du client seront détenus au nom de Services en placements PEAK inc.
- 8. Honoraires de base payables par le client : Les frais de gestion stipulés en page 1 de cette entente seront calculés sur la moyenne de la valeur marchande quotidienne des actifs détenus en fonds de Série F ou équivalente dans les comptes et exigés mensuellement en appliquant 1/12 du pourcentage déterminé en page 1. Pour le premier mois de cette entente, les frais de gestion seront chargés au prorata. Si le client demande un transfert de ses comptes au cours d'un mois, les frais de gestion ne seront pas chargés au cours de ce mois.
- 9. Advenant le décès, l'invalidité ou l'incapacité du client, la présente entente lie et est pour le bénéfice des parties aux présentes ainsi que de leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, liquidateurs, administrateurs, représentants légaux, successeurs et ayant droit autorisés respectifs. La présente entente conserve son plein effet malgré le décès, l'invalidité ou l'incapacité du client, auquel cas l'administration du compte se poursuivra jusqu'à ce que PEAK reçoive des directives du représentant successoral ou mandataire légal autorisé du client ou que la présente entente soit résiliée par ce représentant successoral ou mandataire légal autorisé.
- 10. Les frais de gestion facturés dans le cadre de cette entente sont assujettis aux taxes de vente applicables déterminées en fonction de l'adresse de résidence du client.
- 11. Nous recommandons fortement au client de consulter un expert fiscal afin d'évaluer la possibilité de déduction des frais de gestion avant de préparer sa déclaration de revenu. PEAK produira à la fin de chaque année un relevé reprenant tous les frais de gestion facturés au client au cours de l'année. La répartition des frais de gestion pour chacun des comptes sera indiquée sur

Je/nous ai/avons lu, compris et je/nous reconnais(sons) les conditions générales telles gu'elles sont mentionnées dans les pages 1 et 2 de cette présente entente.

Nom du client	XSignature du client	Date :
Nom du Co-titulaire	XSignature du Co-titulaire	Date :
Nom du conseiller	XSignature du conseiller	Date : A A A A / M M / J J